



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2024-250

OBJET : MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JULES TONNET, CHEMIN DU FOUR A CHAUX ET ALLEE DU VIEUX CIMETIERE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE DÉBROUSSAILLAGE DE LA VÉGÉTATION PAR LA SNCF DU 02 AU 04 OCTOBRE 2024.

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route notamment les articles L 411-1 à L 411-7, R417-1, R 417-9, R 417-10 et les décrets subséquents ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992;

VU le règlement de voirie approuvé par le Conseil Municipal d'Esblly en séance du 04 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT la demande du 23 septembre 2024 de la société SNCF sise 10 rue Gambetta à VILLENOY (77124) devant réaliser les travaux précités ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, investi du pouvoir de police, de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel travaillant sur ce chantier ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise SNCF est autorisée à réaliser des travaux de débroussaillage de la végétation qui déborde :

- le long du trottoir face au 29 rue Jules Tonnet le 02 octobre de 9h à 12h,

- le long de la voie ferrée chemin du Four à Chaux/Allée du vieux cimetière, du 02 au 04 octobre 2024 ;

Article 2 : La période précitée devra impérativement être respectée, **de 09h00 à 16h00**. Les travaux ne seront pas autorisés le week-end. En cas d'infraction une verbalisation et une procédure pourront être engagées ;

Article 3 : Lors de ces travaux, la circulation des véhicules se fera en alternance chemin du Four à Chaux/Allée du vieux cimetière. Le dépassement de tous véhicules sera interdit et la vitesse limitée à 30 km/h, dans la zone balisée des travaux. L'accès aux riverains, aux services publics, de sécurité et de secours sera maintenu pendant la durée des travaux. La continuité de circulation des piétons de manière sécurisée devra être assurée.

.../...

Article 4 : Les véhicules ou engins de travaux publics appelés à intervenir sur le chantier devront circuler sous la responsabilité de la société, avec arrêt de la circulation, si nécessaire, afin de ne pas compromettre la sécurité des usagers.

Article 5 : Le stationnement sera interdit au droit de la zone d'intervention rue Jules Tonnet et le long de la voie ferrée Chemin du Four à Chaux/Allée du Vieux Cimetière. Les riverains concernés par l'interdiction devront être informés en amont. Les véhicules en infraction seront verbalisés et pourront faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière ;

Article 6 : L'Entreprise SNCF prendra les mesures réglementaires pour avertir la présence des travaux aux usagers de la voie publique, notamment en implantant des panneaux de signalisation conformes à l'arrêté du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et en se conformant au règlement de voirie susvisé. Elle devra informer les automobilistes et les riverains, au préalable, de la gêne occasionnée. La signalisation et le balisage seront implantés par l'entreprise qui devra afficher le présent arrêté sur le site au minimum 1 semaine avant le démarrage des travaux.

Article 7 : Un constat des lieux avant et après-travaux sera établi entre la commune et l'entreprise SNCF qui devra réaliser les travaux de nettoyage et de réfection, si nécessaire, dès la fin du chantier conformément au règlement de voirie susvisé. Il est interdit de pousser tous éléments dans le caniveau ou jusqu'aux grilles ou avaloirs avoisinants. La commune se réserve le droit de lancer une procédure contre l'entreprise si la remise en état des lieux s'avère insuffisante ;

Article 8 : La police municipale sera habilitée à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement des travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au(x) :

- La Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- La Caserne des Pompiers de SAINT GERMAIN SUR MORIN,
- L'entreprise SNCF, Véolia,
- Val d'Europe Agglomération,
- M. le Directeur Général des Services,
- Responsable des Services Techniques,
- La Police Municipale,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 25 septembre 2024

*Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
du présent acte, compte-tenu de sa notification et de
sa publication, le*

Le Maire,

Ghislain DELVAUX



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.citoyens.telerecours.fr

Sandrine HARIOT

De: Responsable Services Technique ESBLY
Envoyé: lundi 23 septembre 2024 10:47
À: Sandrine HARIOT
Objet: TR: demande secteur végétation SNCF



Ville d'Esbly

Patrick PECHON | Responsable
SERVICES TECHNIQUES

resp.st@mairie-esbly.fr
Tél : 01.60.04.98.53

Mairie d'Esbly • 7 rue Victor Hugo • CS 90184 - 77450 ESBLY
www.esbly.fr

De : HUQUELEUX Daniel (SNCF RESEAU / INFRAPOLE DE PARIS EST / EQUIPE VEGETATION)
<daniel.huqueleux@reseau.sncf.fr>
Envoyé : lundi 23 septembre 2024 10:41
À : Responsable Services Technique ESBLY <Resp.st@mairie-esbly.fr>
Cc : SEPTIER Pauline (EXT MANPOWER) <ext.pauline.septier@reseau.sncf.fr>
Objet : demande secteur végétation SNCF

Bonjour Madame, Bonjour Monsieur,

Nous souhaiterions intervenir dans la commune d Esbly du 02 au 04 Octobre.
Pourriez-vous nous donner l'autorisation pour travailler sur le domaine public ?

-OP 696 DEMANDEUR SEPTIER PAULINE
ESBLY / LIGNE 71 000 / 29 RUE JULES TONNET
BESOIN DE DEBROUSSAILLER LA VEGETATION QUI DEBORDE
Intervention le 2 octobre de 9H à 12H en attente d'accord avec la Maire d Esbly
Il faut demander un interdit de stationnement



-OP 697 DEMANDEUR SEPTIER PAULINE
ESBLY / LIGNE 71 000 / ALLEE DU VIEUX CIMETIERE
BESOIN DE DEBROUSSAILLER LA VEGETATION QUI DEBORDE AU-DELA DE NOS EMPRISES ENTRE LES 2 CIMETIERES
Intervention le 2 Octobre dans l'après-midi jusqu' au 04 inclus / en attente d'accord avec la Mairie d Esbly



Bien à vous

HUQUELEUX DANIEL
REQ EQUIPE VEGETATION

SNCF RÉSEAU
DIRECTION DE LA PRODUCTION UNIFIEE IDF
INFRAPOLE PARIS EST
10 rue Gambetta 77124 Villenoy
TÉL. : +33 (0)1 64 36 92 13 (726 211)
MOBILE : +33 (0)6 10 88 01 31
daniel.huqueleux@reseau.sncf.fr

*Chemin Faïc
+ Allée du vieux cimetière.
circulaire alternée + station.*



INFRAPÔLE PARIS EST
LA SÉCURITÉ NOTRE PRIORITÉ
Rigueur, Exigence, Bienveillance

Interne SNCF Réseau

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. L'intégrité de ce message n'étant pas assurée sur Internet, la SNCF ne peut être tenue responsable des altérations qui pourraient se produire sur son contenu. Toute publication, utilisation, reproduction, ou diffusion, même partielle, non autorisée préalablement par la SNCF, est strictement interdite. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur et de le détruire.

This message and any attachments are intended solely for the addressees and are confidential. SNCF may not be held responsible for their contents whose accuracy and completeness cannot be guaranteed over the Internet. Unauthorized use, disclosure, distribution, copying, or any part thereof is strictly prohibited. If you are not the intended recipient of this message, please notify the sender immediately and delete it.